

# Rapport mensuel des produits et sous-produits du lait

S'il vous plaît, veuillez remplir et nous retourner ce questionnaire par courrier ou télécopieur (613-951-3868) au plus tard le 10e jour du mois. Merci de votre coopération. Si vous avez des questions sur cette enquête, n'hésitez pas à téléphoner sans frais au 1-800-465-1991.



Courrier/télécopieur (613-951-3868) au plus tard le 10e jour du mois.

Ces renseignements serviront à produire des statistiques sur des produits laitiers.

Pour vous aider à répondre aux questions, consultez les **directives** au verso.

Cette enquête est menée en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada (1985), ch. S-19. En vertu de la *Loi sur la statistique*, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

If you prefer this questionnaire in English, please check here.

Rapport pour le mois de:

<b>Si nécessaire faites les changements/corrections directement sur l'étiquette. CONFIDENTIEL (une fois rempli).</b>		Production (pour le mois complet)		Stocks (à la fin du mois)	
<b>BEURRE ET HUILE DE BEURRE</b>					
Beurre .....	100	kg	300	kg	
Beurre de lactosérum .....	101	kg	301	kg	
Huile de beurre et ghee .....	102	kg	302	kg	
<b>CHEDDAR</b>					
TOTAL CHEDDAR: (toutes grosseurs y compris celui utilisé pour faire du fromage fondu)	103	kg	303	kg	
Parmi le total, combien est du:					
Cheddar doux .....			304	kg	
Cheddar mi-fort .....			305	kg	
Cheddar fort .....			306	kg	
<b>MOZZARELLA</b>					
Américain régulier (27-28% M.G.) .....	131	kg	331	kg	
Américain léger (17-20% M.G.) .....	132	kg	332	kg	
Italien régulier (22-24% M.G.) .....	133	kg	333	kg	
Italien léger (15% M.G.) .....	134	kg	334	kg	
Autre mozzarella .....	130	kg	330	kg	
<b>FROMAGES AUTRES QUE LE CHEDDAR ET MOZZARELLA</b>					
TOTAL DES AUTRES VARIÉTÉS	109	kg	309	kg	
(spécifiez les principales variétés) _____		kg			
_____		kg			
_____		kg			
_____		kg			
_____		kg			
_____		kg			
<b>FROMAGE FONDU</b>					
<b>COTTAGE</b> (à grains et à la crème) .....	155	kg	355	kg	
<b>YOGOURT</b> (ne pas inclure les fruits ou additifs) .....	168	kg			
<b>CRÈME SURE</b> (régulière et légère) .....	169	kg			
	186	L			
<b>PRODUITS CONCENTRÉS</b>					
Lait concentré (lait entier évaporé) .....	156	kg	356	kg	
Lait concentré sucré (lait entier condensé) .....	157	kg	357	kg	
Lait écrémé concentré (lait écrémé évaporé) .....	158	kg	358	kg	
Lait concentré sucré écrémé (lait écrémé condensé) .....	159	kg	359	kg	
Lait partiellement écrémé concentré (2%) (lait évaporé partiellement écrémé (2%)) .....	160	kg	360	kg	
Poudre de lait écrémé (instantanée incluse) .....	162	kg	362	kg	
Poudre de lait .....	164	kg	364	kg	
Poudre de babeure .....	165	kg	365	kg	
Poudre de lactosérum .....	166	kg	366	kg	
Autres (spécifiez): _____		kg			
<b>PRODUITS CONGELÉS</b>					
Crème glacée molle (plus de 5% M.G.) .....	172	L	372	L	
Crème glacée dure (plus de 5% M.G.) .....	173	L	373	L	
Préparation pour yogourt glacé mou .....	175	L			
Préparation pour yogourt glacé dur .....	176	L			
Préparation pour lait glacé (moins de 5% M.G.) .....	177	L			
Préparation pour lait frappé .....	178	L			
Sorbet .....			179	L	
Glaces à l'eau .....			180	L	
Autres (spécifiez): _____		L		L	
<b>Date:</b> _____	<b>Signature:</b> _____		<b>Téléphone:</b> _____		

## BUT DE L'ENQUÊTE

Le but de cette enquête est de produire des statistiques mensuelles sur la production et les stocks de plusieurs produits laitiers. L'information est gardée **CONFIDENTIELLE** et regroupée avec d'autres afin de fournir des statistiques utiles aux offices de commercialisation du lait, aux associations de fermiers et transformateurs, et aux agences gouvernementales.

**Conservez une copie pour vos dossiers.**

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

### Confidentialité

#### Vos réponses sont confidentielles.

La loi interdit à Statistique Canada de divulguer toute information recueillie qui pourrait dévoiler l'identité d'une personne, d'une entreprise ou d'un organisme sans leur permission ou sans en être autorisé par la *Loi sur la statistique*. Les dispositions de confidentialité de la *Loi sur la statistique* ne sont pas touchées par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi. Ainsi, par exemple, l'Agence du revenu du Canada ne peut pas accéder à des données d'enquête identifiables de Statistique Canada.

Les données de cette enquête serviront uniquement à des fins statistiques et seront publiées sous forme agrégée seulement.

### Couplages d'enregistrements

Dans le but d'améliorer les données de la présente enquête, Statistique Canada pourrait combiner les renseignements de cette enquête avec ceux provenant d'autres enquêtes ou de données administratives.

### Ententes de partage de données

Afin d'éviter tout doublement d'enquêtes, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de renseignements avec des organismes statistiques provinciaux, qui doivent garder les données confidentielles et les utiliser uniquement à des fins statistiques. Statistique Canada communiquera les données de la présente enquête seulement aux organismes ayant démontré qu'ils avaient besoin de les utiliser.

L'article 11 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de renseignements avec des organismes statistiques provinciaux qui satisfont à certaines conditions. Ces organismes doivent posséder l'autorisation légale de recueillir les mêmes renseignements, sur une base obligatoire, et les lois en vigueur doivent contenir essentiellement les mêmes dispositions que la *Loi sur la statistique* en ce qui concerne la confidentialité et les sanctions imposées en cas de divulgation de renseignements confidentiels. Comme ces organismes possèdent l'autorisation légale d'obliger les entreprises à fournir les mêmes renseignements, on ne demande pas le consentement des exploitations agricoles et celles-ci ne peuvent s'opposer au partage de leurs données.

Pour la présente enquête, des ententes en vertu de l'article 11 ont été conclues avec les organismes statistiques provinciaux Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Saskatchewan et Alberta.

Les données partagées seront limitées à celles des exploitations agricoles situées dans la province en question.

### RÉSIDENT ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD :

Pour la présente enquête, une entente en vertu de l'article 12 a été conclue avec l'agence statistique de l'Île-du-Prince-Édouard.

Les données partagées seront limitées à celles des exploitations agricoles situées dans cette province.

L'article 12 de la *Loi sur la statistique* prévoit le partage de renseignements avec des organismes gouvernementaux fédéraux ou provinciaux. En vertu de cet article, vous pouvez refuser de partager vos renseignements avec l'un ou l'autre de ces organismes en écrivant une lettre d'opposition au statisticien en chef et en la retournant à l'adresse ci-dessous. Veuillez préciser le nom de l'enquête et les organismes avec lesquels vous ne voulez pas partager vos données.

Statistique Canada  
Statisticien en chef  
Édifice R. H. Coats, 26e étage, section A  
100 promenade Tunney's Pasture  
Ottawa, Ontario K1A 0T6

### Divulgarion des renseignements transmis par télécopieur ou autres modes électroniques

La transmission des renseignements par télécopieur ou autres modes électroniques peut poser un risque de divulgation. Toutefois, dès la réception de votre document, Statistique Canada offrira le niveau de protection pour tous les renseignements recueillis aux termes de la *Loi sur la statistique*.

## DIRECTIVES

Inclure la production pour le mois civil **ENTIER**. Ne pas inclure le beurre remalaxé, le lait et la crème de transformation.

Les stocks doivent être fait et déclaré à la fermeture des affaires le **DERNIER JOUR OUVRABLE DU MOIS**. Inclure tous les stocks manufacturiers appartenant en propre qui sont entreposés dans vos salles d'entreposage, étagères, presses, dans un entrepôt loué, un entrepôt public, un poste de classement ou prêts à être expédiés. Ne pas inclure les stocks détenus pour le compte de la Commission canadienne du lait.

**BEURRE :** Inclure le beurre salé, non-salé, fouetté, léger, de culture, doux, réduit en calories et tartinée laitière. Le beurre remalaxé et la crème de transformation **NE** doivent pas être considérée comme du beurre.

**CHEDDAR TOTAL :** Inclure toutes grosseurs : en bloc, caillé brassé, en grains et le cheddar utilisé dans la fabrication du fromage fondu.

**CHEDDAR DOUX :** Inclure les stocks de cheddar frais mis au commerce moins de 3 mois après sa fabrication ou fabriqué, vendu et étiqueté comme "Fromage cheddar doux".

**CHEDDAR MOYEN :** Inclure les stocks de cheddar vieilli de 3 à 9 mois ou fabriqué, vendu et étiqueté comme "Fromage cheddar mi-fort".

**CHEDDAR VIEILLI/FORT :** Inclure les stocks de cheddar vieilli pour plus de 9 mois ou fabriqué, vendu et étiqueté comme "Fromage cheddar vieilli ou fort".

**FROMAGE FONDU :** Inclure le fromage fondu, la préparation de fromage fondu, le fromage fondu à tartiner fabriqués à partir du cheddar ou d'autres fromages.

**PIZZA :** Déclarez les fromages, autres que mozzarella, qui peuvent servir à garnir les pizzas sous "Fromages autres que le cheddar et mozzarella".

**FROMAGE EN GRAINS :** Déclarez les fromages en grains autres que cheddar sous "Fromages autres que le cheddar et mozzarella".

**NOTA :** Terminologie obtenues du "Cahier de Terminologie, Industrie Laitière", Direction de la Terminologie, Bureau des Traductions, Secrétariat d'État, mars 1995, 2e Édition et du Conseil national de l'industrie laitière.